

ZPPAUP de Luché-Pringé (72)

2.1 Présentation du site

Date de création du site : 06/12/2007

Surface : 1 292 ha

Autres protections : la ZPPAUP intègre le site classé de Gallerande avec sa propre réglementation qui nécessite une demande d'autorisation spécifique

Descriptif du site : la commune de Luché-Pringé est implantée aux abords du Loir. La présence du calcaire est à l'origine du creusement de carrières, de caves et d'habitats troglodytes dans les falaises. Malgré ces quelques espaces accidentés, le relief garde une déclivité suffisamment faible pour permettre l'implantation d'un bâti traditionnel de qualité, associé à des espaces agricoles. Passés les secteurs de plaine, les massifs boisés s'organisent majoritairement sur les points hauts plus en retrait de la rivière et permettent de structurer le territoire du nord au sud.

La grande qualité paysagère des lieux est due à la présence des cours d'eau. Le territoire est aussi riche de vestiges d'une très ancienne occupation humaine, notamment de l'époque gallo-romaine (voies, camp romain). La commune est aussi marquée par la présence de très nombreux bâtiments religieux tandis que quatre grands domaines associés à leurs métairies structurent les lieux.

Zonages de la ZPPAUP (2) :

- 1 - « La zone de protection du patrimoine naturel » : correspondant aux espaces où la mise en valeur du patrimoine demande une attention particulière pour l'intégration du bâti dans les paysages localement et inversement,
- 2 - « La zone de protection du patrimoine urbain » : correspondant au bourg de Luché-Pringé et aux hameaux des Arches et des Beslannières.

Identité des paysages boisés :

Ces boisements sont constitués principalement :

- du bois des Herses, du bois de Vénevelles et du bois de Mervé,
- de mélanges feuillus, de bosquets à dominante de châtaignier,
- de masses boisées plus en périphérie associées à quelques résineux purs ou en mélange sur les terrains les plus pauvres.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- le cadre environnemental typique des campagnes traditionnelles préservées aux abords du Loir,

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

2.2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées au verso sont extraites du règlement de zone, spécifiquement établi pour la ZPPAUP de Luché-Pringé. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.

«• Les abords des monuments historiques :

Le maire après avis conforme simple de l'ABF pourra interdire toute construction ou aménagement dont la nature ou l'aspect pourrait nuire à la mise en valeur du site ou des monuments concernés. Il pourra en particulier s'opposer à la réalisation de programmes de réhabilitation ou d'extension s'avérant incompatibles avec le respect de l'architecture d'une construction protégée, des parcs, des boisements ou paysages concernés.

• Espaces cultivés, parcs et espaces naturels :

- De manière générale, il n'est pas possible de modifier les boisements existant sans un projet d'aménagement portant sur l'ensemble de l'espace considéré et faisant l'objet d'un accord du Maire après avis de l'ABF. Les essences d'arbres et arbustes utilisées devront être de même nature que celles existant dans le paysage environnant.
- Les principales vues sur les édifices ou les ensembles de constructions protégées ainsi que sur les paysages lointains sont repérés sur le plan réglementaire sous le nom de tableaux (voir rubrique en savoir plus). Les dégagements visuels nécessaires devront être maintenus et parfois restitués. Inversement, il sera souvent intéressant de bien marquer les limites des espaces cultivés avec les nouvelles zones de construction (habitation, artisanat, industrie, etc.) par des haies, des murs de maçonnerie traditionnelle ou des structures boisées plus importantes.
- La platitude des rives du Loir peut justifier quelques plantations sous forme de bosquets ou de petites masses boisées pour y introduire le pittoresque».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

STAP de la Sarthe

19, boulevard Paixhans - 72042 Le Mans cedex 09

Monsieur Pascal MARIETTE – Technicien des bâtiments de France

Tél. 02.72.16.42.52 (ligne directe)

Tél. 02.72.16.42.50 (Secrétariat général)

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-de-la-Sarthe>